

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 a été adressé à chaque membre du Comité Syndical.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir si ce procès-verbal appelle à des observations particulières de leur part.

PROJET